

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Le directeur du cabinet du ministre délégué  
chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche*

Paris, le

**02 AOÛT 2012**

Réf : 12005426

Mesdames, Messieurs, les secrétaires nationaux,

Conformément aux orientations du président de la République et à la déclaration de politique générale du Premier ministre, le ministre chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a fait connaître, dès sa nomination, sa volonté de construire son action en s'appuyant sur une large concertation avec tous les acteurs concernés et, notamment, en favorisant un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux.

Dans cet esprit, les syndicats représentatifs à la DGAC ont été reçus dans les meilleurs délais par le cabinet du Ministre pour faire un tour d'horizon des problématiques sociales relevant de ce périmètre.

C'est dans ce cadre que plusieurs syndicats ont interpellé le ministère sur les difficultés rencontrées par les ICNA pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Ces représentants des personnels ont souligné à cet égard plusieurs points :

- Les ICNA, comme tous les fonctionnaires, sont soumis à la loi Fillon de 2003 prolongée par des textes ultérieurs se traduisant par le passage d'une durée de cotisation de 150 à 166 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- Cependant, ce corps est soumis, pour des raisons de sécurité, à une limite d'âge légale d'exercice de leur métier s'élevant à 57 ans sans report possible ;
- Cette limite est portée progressivement de 57 à 59 ans par la loi 2010-1330 sans reposer sur une étude approfondie ;
- Pour remédier à cette particularité, un dispositif spécifique a été prévu dans un premier temps par un protocole conclu en 2004 mais il n'a pas produit ses effets alors que les premiers ICNA concernés par la réforme sont partis à la retraite en juin 2012.

Au regard de la complexité du dossier, je vous informe que le Ministre, conscient de la nécessité de bâtir une solution durable prenant en compte la spécificité liée à la sécurité, souhaite engager un processus permettant de remédier à cette situation en s'appuyant sur des investigations

**Destinataire :**  
**Les syndicats représentatifs de la DGAC**


complémentaires faisant suite à l'état des lieux élaboré dans le cadre des Etats Généraux sur les retraites ICNA.

Ainsi, sur sa demande, la DGAC mettra en place un groupe de travail avec les organisations syndicales représentatives. Il aura pour objectif de trouver les voies et moyens permettant à tout ICNA de maintenir son taux de remplacement d'avant la réforme de 2003. Ce groupe de travail veillera également à déterminer les modalités permettant de traiter, à compter de la date de liquidation de leur pension, la situation des agents concernés, partis à la retraite avant l'entrée en vigueur de ses préconisations.

La première réunion de ce groupe de travail se tiendra au plus tard le 14 septembre 2012.

Tout au long du processus, la DGAC s'assurera de la faisabilité juridique du dispositif envisagé afin de favoriser une mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, les secrétaires nationaux, à l'expression de ma considération distinguée.

  
Le Directeur-adjoint  
Emmanuel KESLER  
François POUPARD